CHAPITRE 4

Le litige

1. Quels éléments composent le litige ?

La résolution d'un litige se déroule en trois temps.

• Ce sont des **faits** qui donnent naissance à un litige. Les faits sont les événements qui causent le dommage ou le désaccord. Quand ce désaccord est porté devant la justice, on parle alors de litige.

• Dans un deuxième temps, les **parties opposées** dans le litige vont se constituer.

Le **demandeur** affrontera le **défendeur**.

Chaque partie constituera un dossier contenant ses **prétentions**. Les prétentions sont constituées de la demande faite au juge, accompagnée des arguments de faits et de droits qui justifient la demande. Ces arguments sont appelés les **moyens**.

• Dans un troisième temps, **la situation sera qualifiée juridiquement**.

Cela signifie qu'elle sera traduite dans le vocabulaire juridique. Cette qualification permettra d'appliquer les règles de droit les plus adaptées à la situation.

2. Quelles sont les étapes de résolution d'un litige ?

Une fois que le litige est né, il convient de suivre trois étapes.

• Tout d'abord, il faut **formuler le problème de droit**. C'est la question à laquelle le juge devra répondre. C'est une question générale et fermée.

• Ensuite, il s'agit d'i**dentifier les règles de droit applicables**. Dans cette étape, les règles qui s'appliquent à la situation doivent être repérées et reformulées.

• Enfin, il faudra **envisager la solution juridique** : quand les faits et les règles sont connus, le droit permet d'apporter une réponse au problème de droit et aux parties opposées dans le litige.

3. Quelles sont les possibilités de résolution par un accord à l'amiable ?

• Le recours au juge n'est pas le seul moyen de résoudre un litige.

Dans certains cas, il est préférable, voire obligatoire, de rechercher d'abord un accord amiable. Il existe trois accords amiables.

– **La conciliation** : le conciliateur est gratuit et aide les parties à trouver un accord. La conciliation est obligatoire dans les affaires inférieures à 5 000 € et les conflits de voisinage.

– **La médiation** : elle peut être payante. Elle peut être utilisée au civil et au pénal.

– **L'arbitrage** : il est souvent utilisé par les entreprises et peut être prévu dans les contrats qu'elles signent. Il est payant, mais rapide et discret.

• Le juge peut valider les accords amiables. Si les parties ne parviennent pas à un accord, le recours au juge est alors envisagé.

© Éditions Foucher, Droit 1re STMG, collection Nouveau Tremplin.